

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 242

présenté par
M. Warsmann et Mme de La Raudière

ARTICLE 10

À l'alinéa 31, après le mot :

« contrats »,

insérer les mots :

« aux conditions générales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les contrats identiques visés par l'effet *erga omnes* de la décision du juge à l'égard d'une clause abusive s'entendent des contrats identiques dans leurs conditions générales et non identiques quant à leur forme. A défaut, il suffirait de changer quelques mots à un contrat contenant des clauses abusives censurées par le juge pour échapper à cet effet *erga omnes*.